



Saint-Christol

« COMMUNE DE SAINT-CHRISTOL »
ENQUETE PUBLIQUE P.L.U

NOTICE EXPLICATIVE A L'USAGE DU PUBLIC

DOSSIER DE MODIFICATION N°1 DU P.L.U

Mention des textes qui régissent l'enquête publique
Insertion de l'enquête publique dans la procédure de modification du PLU
Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête
et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation

1°) Mention des textes qui régissent l'enquête publique :

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-9 du code de l'urbanisme, le projet de modification du plan local d'urbanisme est soumis à l'enquête publique par le maire dans les formes prévues par les articles R. 123-7 à R. 123-23 du code de l'environnement.

Toutefois, le maire exerce les compétences attribuées au préfet par les articles R. 123-7, R. 123-8, R. 123-13, R. 123-14, R. 123-18 et R. 123-20 à R. 123-23 de ce code.

2°) Insertion de l'enquête publique dans la procédure de modification du PLU :

Par délibération en date du 27 juin 2013, le Conseil Municipal a engagé la procédure de Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme dont les objectifs étaient les suivants :

- La rectification d'irrégularités concernant le report du PPRi sur les plans de zonage
- La réalisation des corrections concernant le règlement de la zone « UE »

Conformément aux dispositions du 6^{ème} alinéa de l'article L. 123-13 du code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU a été notifié au préfet, aux présidents du conseil régional, du conseil général, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, aux directeurs de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, de la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé, aux chefs de service, du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, du Service Régional de l'Archéologie.

Par arrêté municipal du 24 octobre 2013, M. le Maire a ouvert et organise l'enquête publique.

L'enquête publique aura lieu du 12 novembre 2013 au 12 décembre 2013 inclus, en Mairie de Saint-Christol.

Le Commissaire-Enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de Saint-Christol le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

3°) Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation :

Le projet, éventuellement modifié à l'issue de l'enquête publique pour tenir compte des avis et du résultat de l'enquête publique, sera ensuite approuvé par le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christol.

4°) Coordonnées du maitre d'ouvrage

Mairie de Saint Christol
60 Avenue de la Bouvine
34400 SAINT CHRISTOL

Fait à Saint-Christol, le 24/10/2013

Le Maire,
Jean-Luc BERGEON